

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 2 AVRIL 2026**

L'an Deux Mil vingt-six, le 2 avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune **d'HOSTUN** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de **Monsieur Bruno VITTE**, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

présents : 15 représentés : 15 votants : 15
Quorum : 8 Date de convocation du conseil municipal : 24 mars 2026

Présents : Monsieur VITTE Bruno, Madame GICQUEL Delphine, Monsieur QUITTANCON Erick, Madame DA COSTA Monique, Madame BELLE Christiane, Monsieur BERTRAND Patrice, Mesdames FABRE Christine et GARCIA Emilie, Messieurs HILAIRE Fabrice, LAPASSAT Rémi et LAVENDOMNE Arnaud, Mesdames LOISEAU Fanny et ORARD Véronique, Messieurs VILLARD Benoit et ZECCHIN Jérôme.

ORDRE DU JOUR :

- Constitution et renouvellement des instances obligatoires
- Désignation des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs
- Délégations consenties au maire par le conseil municipal
- Délégation de fonctions et de signature aux adjoints, conseillers et agents
- Désignation des membres des commissions communales

- Informations diverses

Monsieur Rémi LAPASSAT a été élu secrétaire de séance.

***LE COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 21 MARS 2026 EST APPROUVE A
L'UNANIMITE.***

Monsieur le maire ouvre la séance du conseil municipal.

Monsieur le Maire retire la délibération relative à la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) afin de disposer du temps nécessaire pour réunir l'ensemble des 24 membres requis à la composition de cette commission.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour une délibération relative à l'attribution d'un logement communal.

Commission d'Appel d'Offres et Délégation de Services Publics

Membres titulaires

- Bruno VITTE
- Erick QUITTANCON
- Fabrice HILAIRE

Sièges à pourvoir : 3

Membres suppléants

- Delphine GICQUEL
- Benoît VILLARD
- Jérôme ZECCHIN

Sièges à pourvoir : 3

<i>Institution de la commission de délégation de services publics</i>
--

Membres titulaires

- Bruno VITTE
- Erick QUITTANCON
- Fabrice HILAIRE

Sièges à pourvoir : 3

Membres suppléants

- Delphine GICQUEL
- Benoît VILLARD
- Jérôme ZECCHIN

Sièges à pourvoir : 3

<i>Désignation des délégués aux structures intercommunales</i>

➤ **Association syndicale autorisée du Besset :**

Titulaires : - Benoît VILLARD

- Victor JUVEN

➤ **Syndicat d'Irrigation Drômois :**

Titulaires : - Benoît VILLARD

- Patrice BERTRAND

➤ **SDED :**

Titulaires : - Delphine GICQUEL

- Fabrice HILAIRE

➤ **Référent Défense :** - Delphine GICQUEL

➤ **Référent Sécurité routière :** - Christine FABRE

➤ **Syndicat intercommunal des eaux de Rochefort Samson :**

Titulaires : - Bruno VITTE

- Patrice BERTRAND

<i>Attribution d'un logement communal</i>
--

Monsieur BERTRAND rappelle le départ de Monsieur OROZCO et Madame BOUVET, locataires d'un logement communal, situé 12 Rue des Jardins à Hostun.

A ce titre, la commission a reçu plusieurs candidatures.

Après examen des dossiers de candidatures, il est approuvé la signature d'un bail commençant le 20 avril. Le loyer est fixé à 474.23 € par mois + les charges liées à l'enlèvement des ordures ménagères.

Le conseil municipal, vote à l'unanimité la décision et autorise le Maire à signer les documents nécessaires.

Délégations du conseil municipal consenties au Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Le conseil décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 30 000 € pour tous les types de marchés à l'exception des prestations intellectuelles ou la limite est fixée à 500 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 8° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 9° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs, judiciaire, pénal aussi bien dans les cas où la commune est défenderesse que demandeuse ;
- 11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 €;
- 12° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 13° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

Délégation de signatures

Le maire propose au conseil municipal qu'il souhaite accorder, par arrêté, des délégations de fonctions et de signature à certains élus et agents communaux afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services. Ces délégations précisent les domaines concernés et permettent aux bénéficiaires d'agir au nom du maire.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces décisions feront l'objet des mesures de

publicité nécessaires.

Le conseil municipal, vote à l'unanimité la décision et autorise le Maire à signer les documents nécessaires.

<i>Mise en place des commissions communales</i>

➤ **Administration générale et jeunesse :**

Présidente : 1^{er} adjointe Delphine GICQUEL

Membres : Emilie GARCIA, Rémi LAPASSAT, Arnaud LAVENDOMNE, Véronique ORARD

➤ **Comptabilité - Finances :**

Président : 1^{ère} Conseillère déléguée Christiane BELLE

Membres : Delphine GICQUEL, Christine FABRE, Fanny LOISEAU, Arnaud LAVENDOME,

➤ **Urbanisme et PLU :**

Président : 2^{ème} Conseillère déléguée Fanny LOISEAU

Membres : Delphine GICQUEL, Erick QUITTANCON, Rémi LAPASSAT

➤ **Travaux, voirie, bâtiments communaux et espaces verts :**

Président : 2^{ème} adjoint Erick QUITTANCON

Membres : Patrice BERRAND, Fabrice HILAIRE, Jérôme ZECCHIN

➤ **Gestion des salles communales et gites :**

Président : 3^{ème} Conseiller délégué Patrice BERTRAND

Membres : Delphine GICQUEL, Emilie GARCIA, Christine FABRE

➤ **Agriculture :**

Président : Conseiller municipal Benoit VILLARD

Membres :

➤ **Vie associative :**

Président : 5^{ème} Conseiller délégué Rémi LAPASSAT

Membres : Monique DA COSTA, Delphine GICQUEL, Chritine FABRE, Erick QUITTANCON

➤ **Sport et Tourisme :**

Président : 4^{ème} Conseiller délégué Arnaud LAVENDOMNE

Membres : Delphine GICQUEL, Christiane BELLE, Fabrice HILAIRE

➤ **Culture, Patrimoine, Animation :**

Président : 3^{ème} adjointe Monique DA COSTA

Membres : Arnaud LAVENDOMNE, Véronique ORARD, Jérôme ZECCHIN

➤ **Action sociale et solidarité :**

Président : 1^{ère} adjointe Delphine GICQUEL

Membres : Patrice BERTRAND, Monique DA COSTA, Véronique ORARD

➤ **Communication / Informations :**

Président : 5^{ème} Conseiller délégué Rémi LAPASSAT

Membres : Delphine GICQUEL, Monique DA COSTA, Arnaud LAVENDOMNE

Pour des projets spécifiques, les Présidents de ces commissions pourront les rendre « consultatives » en associant des habitants de la commune.

<i>Informations diverses</i>

-City parc : Les élus ont pris connaissance des différents visuels du projet de City Parc présentés en séance. Après échanges et vote, le coloris blanc et vert a été retenu.

-Broyeur : La commune engage une réflexion concernant la mise en place d'une réglementation encadrant le prêt du broyeur aux administrés. Les modalités pratiques, les démarches à effectuer ainsi que les conditions d'utilisation, notamment en présence d'un agent communal, sont actuellement à l'étude.

-Délibérations : Une personne du public a signalé en séance que les délibérations du conseil municipal n'étaient pas accessibles sur le site internet de la commune. Il a été rappelé que celles-ci sont consultables en mairie, auprès du secrétariat, et font l'objet d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur. Les comptes rendus sont, quant à eux, affichés en mairie et également disponibles sur le site internet de la commune.

Il a été précisé que, conformément aux dispositions issues de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et des articles L.2131-1 et R.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, les communes de moins de 3 500 habitants – ce qui est le cas d'Hostun – ne sont pas tenues de publier leurs délibérations sur leur site internet et peuvent choisir leur mode de publicité (affichage en mairie, publication papier ou publication électronique).

La séance est levée à 21 heures 00.

Prochaine réunion le Lundi 4 Mai 2026 à 19h30
